

part et d'autre du détroit de Davis ainsi que sur des projets de transport maritime de gaz naturel liquéfié des îles de l'Arctique canadien le long de la côte danoise (Groënland) du détroit de Davis.

Sur le plan multilatéral, le Canada a, lors de la Conférence sur le droit de la mer, continué à réclamer des améliorations au Texte de négociation composite officieux. La Conférence a terminé la plupart de ses travaux sur la protection et la préservation de l'environnement marin, établissant pour la première fois un traité cadre du droit de l'environnement tel que le souhaitait le Canada, traité qui comporte des dispositions spécialement destinées à protéger l'environnement dans les eaux couvertes de glace de l'Arctique canadien. Actuellement, les discussions sur les questions environnementales se concentrent exclusivement sur les questions en suspens relatives à la recherche scientifique marine sur le plateau continental.

Le Canada a également participé aux activités des divers comités de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), et notamment à celles de son Comité de la protection du milieu marin, du Comité de la sécurité maritime et du Comité juridique. Les travaux de ce dernier ont en bonne partie visé à perfectionner les articles appelés à composer une future Convention sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de pollution causée par le transport de marchandises dangereuses par mer. En outre, le Canada a participé activement aux troisième et quatrième sessions du Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement du PNUE qui mène actuellement une étude des aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage sous-marins menés dans les limites de la juridiction nationale.

Au cours de 1979, le Canada a été actif dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique. En novembre, il a signé la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance qui avait été préparée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, organisme régional qui regroupe 35 nations, dont les pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest et de l'Amérique du Nord. Cette Convention est le premier accord international traitant des pluies acides. Les Parties à la Convention s'engagent notamment à s'efforcer d'élaborer des politiques et stratégies visant à limiter et, dans la mesure du possible, à réduire et à empêcher la pollution atmosphérique. Sur le plan bilatéral, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont annoncé en juillet 1979 leur intention d'entreprendre des discussions officielles en vue de conclure un accord de coopération sur la qualité de l'air, et ils ont énuméré un certain nombre de principes à étudier lors de la préparation d'un tel accord.

Il s'est produit un certain nombre d'autres développements concernant les relations environnementales entre le Canada et les États-Unis. En janvier 1979, le Canada a signé un Protocole modifiant la Convention de 1916 pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux États-

Unis. Les représentants canadiens ont également commencé à étudier les points dont devrait traiter un accord sur la protection du caribou migrateur dans la région Alaska/Yukon en vue d'entreprendre avec le Gouvernement des États-Unis des discussions pouvant mener à la conclusion d'un tel accord. Les représentants canadiens ont revu les propositions américaines relatives au lancement d'activités d'exploration pétrolière dans la région du Banc de George. Les aspects juridiques d'une coopération en matière de recherche sur la modification du temps ont également fait l'objet d'un examen.

En outre, le Canada a participé à la préparation de dispositions sur les aspects juridiques internationaux de la modification du temps lors d'une réunion conjointe OMM/PNUE tenue à Genève en septembre. Ce projet sera étudié lors de la huitième session du Conseil d'administration du PNUE qui se tiendra à Nairobi en avril 1980.

## **Droit de l'espace extra-atmosphérique**

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies et ses sous-comités scientifique et technique et juridique ont réalisé des progrès sur un certain nombre de questions en 1979.

L'une des plus importantes, du point de vue canadien, concerne l'emploi de sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique. Après l'écrasement du satellite soviétique Cosmos 954 (voir ci-dessous) et à la suite d'une initiative prise par le Canada en 1978, les deux sous-comités du Comité de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU ont commencé l'étude de la question et un groupe de travail spécial a été établi pour étudier les aspects techniques de l'emploi de sources d'énergie nucléaire et pour faire rapport au Sous-comité scientifique et technique. Lors de sa session de 1979, le Comité a convenu que les aspects juridiques de la question devaient être étudiés par le Sous-comité juridique. Nous espérons que le Comité pourra en venir à une entente sur un ensemble de principes directeurs visant l'emploi de sources d'énergie nucléaire pour les objets spatiaux.

Mentionnons également que le Comité a terminé la négociation et la rédaction du projet d'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (projet de traité concernant la Lune). L'Accord a été adopté à la Trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et ouvert à la signature le 18 décembre 1979. Le Canada a appuyé sa préparation et songe maintenant à en devenir partie. L'un des éléments clé de l'Accord est une disposition selon laquelle les ressources naturelles de la lune et des autres corps célestes du système solaire constituent le «patrimoine commun de l'humanité». Un régime international reflétant ce principe sera établi lorsque l'exploitation de ces ressources sera sur le point de devenir possible. Il est intéressant de noter que le principe du «patrimoine commun» joue un rôle important dans les actuelles discussions